



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public sur Esplanade, Place aux Herbes, Rue Nicolas Froment, Rue Port Royal, Rue du Dr Blanchard, Rue St Théodorit, Bd des Alliés**  
N° 04PM/2023

Le Maire de la Ville d'UZÈS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques pour autoriser l'occupation du domaine public sur l'Esplanade, Place aux Herbes, Rue Nicolas Froment, Rue Port Royal, Rue du Dr Blanchard, Rue St Théodorit, Bd des Alliés du **mercredi 12 avril 2023 à 12 heures au samedi 15 avril 2023 à 03 h00** dans le cadre d'un tournage de film sur la commune par la société de production Prélude (44 av George V 75008 Paris) du mercredi 12 au vendredi 14 avril 2023.

**A R R Ê T É**

**Article 1 -** Dans le cadre du tournage le pétitionnaire a l'autorisation **de stationner ses camions techniques et installer sa base de vie à l'intérieur de l'Esplanade** du mercredi 12 avril 2023 de 12 heures au samedi 15 avril 2023 à 03 h00.

**Article 2 -** Le pétitionnaire a l'autorisation **d'occuper la place aux Herbes** du mercredi 12 avril de 13heures au samedi 15 avril 03 heures de la manière suivante :

- Stationnement de camions nécessaires à la mise en place du décor et au matériel nécessaire au tournage.
- A partir de 9 heures l'accès la Place se fera via la rue Paul Foussat et rue du 4 Septembre en sens contraire. Le pétitionnaire devra positionner un agent de part et d'autre du trajet afin d'éviter tout accident.
- Mise en place dès le mercredi 13 heures des décors du film. **Le gardiennage de nuit des décors et camions stationnés sur la place est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.** La commune ne sera en rien responsable d'éventuels vols ou dégradations commis sur le matériel.
- **Tournage du film sur la journée du vendredi 14 avril 2023.** A cette fin la commune met un agent à disposition du pétitionnaire afin d'allumer selon son gré la fontaine de la Place.
- **L'emprise de la Place sera libérée et nettoyée au plus tard samedi 15 avril 2023** à 03 heures afin de permettre le déroulement habituel du marché du samedi. **Le pétitionnaire prendra à sa charge le nettoyage de la Place.**
- **L'accès aux propriétés devra être maintenu.** Le pétitionnaire devra se rapprocher au préalable des restaurateurs de la Place aux Herbes afin de prévoir avec eux les conditions d'occupation de leur droit de terrasse.

**Article 3 -** Pour ses fins de tournage le pétitionnaire a également l'autorisation d'occuper le domaine public rue Port Royal, Rue du Dr Blanchard, Rue St Théodorit, Rue Nicolas Froment (le Barry) et boulevard des Alliés (trottoir) Il a l'autorisation d'y installer le matériel nécessaire aux prises (éclairages, sonorisation ...) et de fermer

ponctuellement les rues à la circulation automobile et piétonne, le temps des prises.

**Le pétitionnaire devra au préalable se rapprocher des propriétaires concernés en cas d'occupation du domaine privé.**

- Article 4-** A la fin de l'occupation du domaine public, l'emprise sera débarrassée et nettoyée de façon à rendre les lieux en parfait état de propreté.
- Article 5-** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 6-** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- Article 7-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Article 8-** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie d'UZES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à UZES, le 07 mars 2023

Le Maire d'Uzès,  
**Jean-Luc CHAPON**

